

COMMUNE

DE

**NIEDERMORSCHWIHR**

68230 - TÉL. 03 89 27 05 16

FAX 03 89 80 89 71

**ARRETE n° 43/2019****Portant réglementation permanente de la circulation sur l'agglomération des Trois-Epis, traversée par la route départementale 11.****Monsieur le Maire de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR,**

**VU** les articles L.2541-1 et L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 dudit Code relatif aux pouvoirs de police du Maire;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

**VU** l'avis favorable, en date du 19 septembre 2019 émis par le Comité directeur du SIVOM des Trois-Epis au sujet de l'harmonisation de la limite de vitesse sur l'ensemble de l'agglomération;

**CONSIDERANT** que le profil sinueux de la route départementale 11 traversant l'agglomération des Trois-Epis, d'Est en Ouest, constitue un danger pour les usagers, les habitants et les touristes fréquentant la station climatique;

**CONSIDERANT** que cette caractéristique ne favorise pas la circulation de tous les véhicules à la vitesse réglementaire de 50km/h,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures appropriées pour limiter la vitesse sur cet axe à 30km/h, afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE :**

**Article 1** : La vitesse de tous les véhicules sur l'agglomération des Trois-Epis, traversée par la route départementale 11, est limitée à 30km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux textes en vigueur, sera à la charge et mise en place par le SIVOM des Trois-Epis.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute disposition antérieure portant sur le même objet est abrogée

**Article 5** : Le Maire, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Niedermorschwihr.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'Ingersheim-Wintzenheim
- M. le Président du SIVOM des Trois-Epis
- Conseil Départemental du Haut-Rhin – Centre routier de Munster 68140 MUNSTER
- Archives Mairie
- Affichage

Fait à NIEDERMORSCHWIHR, le 15 novembre 2019



Le Maire

Daniel BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.